

Coupe des Ardennes de Basket-Ball Samuel LEMAIRE Saison 2025 / 2026

Règles générales

Article I

Par délégation de la FFBB, le comité des Ardennes de Basket-Ball organise et contrôle les épreuves sportives de la Coupe des Ardennes dont les compétitions se déroulent conformément aux règlements Fédéraux (règlements généraux, règlements des salles et terrains, etc.).

Article II

Les épreuves sportives de la Coupe des Ardennes sont exclusivement réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité des Ardennes de Basket-Ball. Cependant toutes **les équipes évoluant au niveau régional, ne sont pas autorisées à participer à cette Coupe des Ardennes** mais peuvent évoluer en Coupe Régionale. **Seules les équipes évoluant au niveau interdépartemental après la première phase de sélection régionale y seront intégrées avec un handicap.** (Car celles-ci ne pourront pas jouer en Coupe Régionale).

Bien entendu, aucune équipe de niveau national ne sera admise dans cette coupe.

Article III

Les groupements sportifs concernés sont tenus d'y participer, pour cela être régulièrement affiliés à la FFBB et être en règle financièrement avec leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

Article IV

Un règlement sportif particulier, établi par le Comité des Ardennes de Basket-Ball, fixe les modalités de déroulement de l'épreuve.

Règlements Sportifs Particuliers

Article I

La Coupe des Ardennes, dans son organisation applique les règlements fédéraux et départementaux. La Commission Sportive est garante de leur application et sera saisie en cas de litige.

Article II

Les groupements sportifs visés à l'article II des règles générales, doivent obligatoirement y participer.

Article III

L'épreuve de la Coupe des Ardennes se déroule par élimination directe jusqu'à la finale à l'occasion des rencontres tirées au sort par la Commission Sportive. Les différences de niveaux des équipes participantes entraînent la reconnaissance d'handicaps (voir article XII).

Article IV

La Coupe des Ardennes intéresse les catégories suivantes :

- Séniors masculins
- Séniors féminines
- U18 masculins
- U18 féminines
- U15 masculins
- U15 féminines
- U13 masculins
- U13 féminines
- U11 masculins
- U11 féminines

- U9 masculins
- U9 féminins

Article V

- **Les équipes d'un groupement sportif engagées dans la même catégorie doivent être personnalisées. Leur composition doit être la même que lors des listes personnalisées données en début de championnat avant la 1^{ère} rencontre officielle. Il est interdit pour tout joueur de changer d'équipe en cours de compétition.** Seuls les nouveaux licenciés en cours de saison, pourront intégrer l'équipe de leur choix.
- **Les équipes/joueurs doivent participer à la Coupe des Ardennes UNIQUEMENT dans la catégorie dans laquelle ils ont évolué au cours de la saison en championnat.**
- Pour les clubs disposant à la fois d'équipes régionales et départementales dans la même catégorie : **dès qu'un joueur a participé à 1 rencontre avec une équipe « région » au cours de la saison, il ne pourra pas prendre part à la Coupe des Ardennes avec une équipe départementale.**

L'ensemble des feuilles de matchs sera vérifié par la Commission Sportive et tout manquement au règlement, engendra la perte de la rencontre pour l'équipe concernée.

Article VI

La Commission Sportive du Comité des Ardennes est chargée de vérifier la stricte application des règles énoncées. Elle est seule compétente pour l'examen des litiges.

Article VII

Les rencontres programmées par la Commission Sportive doivent être obligatoirement jouées aux jours et horaires prévus lorsqu'ils ne coïncident pas avec ceux des championnats.

Article VIII

Toute demande de changement de jour et d'horaire doit être soumise à l'appréciation de la Commission Sportive selon la procédure en vigueur. **Un**

match ne peut être reporté, il ne peut être qu'avancé en respectant les délais et en effectuant la démarche sur FBIV2.

Article IX

Les rencontres sont arbitrées par des officiels désignés par la CDO. Dans le cas contraire, **la procédure en l'absence d'officiels doit être appliquée.**

Article X

La Coupe des Ardennes est gérée par e-marque, le fichier (feuille de marque), en cas de problème doit être envoyé par mail au secrétariat du Comité des Ardennes avant le mardi midi suivant la date du match.

Article XI

Pour les catégories jeunes, U9, U11 et U13, toute défense de zone et demi-terrain est interdite. Seule l'aide axe panier-panier est autorisée. Tout manquement à ce point de règlement fera l'objet d'un unique rappel au coach concerné. Si l'arbitre constate par la suite un nouveau manquement à ce point de règlement, la sanction sera de 2 lancers francs (aucune faute technique d'infligée).

Article XII

La coupe regroupant des équipes de niveaux différents, l'application de handicaps se fera selon la procédure suivante :

Une équipe départementale jouant contre une équipe interdépartementale aura 14 points d'avance.

Pour les U9, aucun handicap.

Pour les U11 : les équipes seront réparties par poule (A, B, C... ou 1, 2, 3...). La poule la plus forte étant la poule A ou 1. Un handicap de 7 points sera appliqué par niveau de poule :

Exemple : poule B qui joue contre poule A (+7), poule C qui joue contre poule A (+14) et ainsi de suite.